CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SN CENTRAIR

Planeurs type 101

Vérification des câbles de commande (ATA 27)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité concerne les planeurs type 101 tous modèles et tous numéros de série ayant eu un remplacement de câbles de direction, de largage de crochet ou commande de frein réalisé ailleurs que dans les ateliers de la SN CENTRAIR.

Elle concerne également les planeurs type 101 tous modèles et tous numéros de série sur lesquels l'historique des interventions sur les câbles n'est pas assuré.

2. RAISONS

Un cas de mauvais sertissage de câble de commande a été suspecté. Le dessertissage d'un manchon de câble entraîne la perte de la fonction associée.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

- **3.1.** Vérifier la conformité et l'intégrité des commandes de direction, de largage de crochet et de la commande de frein (version frein en bout de course de la commande d'aérofreins) conformément aux prescriptions du Bulletin Service en référence dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.
- **3.2.** Remplacer tout câble suspect ou desserti en utilisant les produits et outillages correspondant du fabricant NICOPRESS conformément aux procédures du Bulletin Service en référence. Le remplacement devra être effectué avant le prochain vol suivant l'inspection du § 3.1.

Informer le constructeur SN CENTRAIR et le GSAC local en cas de remplacement.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le carnet de route du planeur.

REF.: Bulletin Service SN CENTRAIR 101-23
Document SN CENTRAIR 00BE1630

Gamme de réparation n° 026.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JUIN 2002

d/RH

Date : 29/05/2002 SN CENTRAIR Planeurs type 101 2002-274(A)